



Fiche Signalétique

Section 1 : Identification du produit et de l'entreprise

Nom du produit : Dégraisseur à usage intensif (vrac)

Numéro(s) de produit : 03097

Utilisation du produit : Dégraisseur d'usage général

Coordonnées du fabricant / fournisseur :

Aux États-Unis :

CRC Industries, Inc.

885 Louis Drive

Warminster, PA 18974

www.crcindustries.com

1-215-674-4300 (Généralités)

800- 521-3168 (Technique)

800-272-4620 (Service à la clientèle)

Au Canada :

CRC Canada Co.

2-1246 Lorimar Drive

Mississauga, Ontario L5S 1R2

www.crc-canada.ca

1-905-670-2291

Urgence 24 heures – CHEMTREC : 800-424-9300 ou 703-527-3887

Section 2 : Identification des risques

Vue d'ensemble des risques

AVERTISSEMENT : Vapeur nocive. Peut irriter la peau et les yeux.
Apparence et odeur : Liquide sans couleur, odeur irritante en forte concentration

Effets potentiels sur la santé :

EFFETS AIGUS :

YEUX : Le contact avec le liquide peut produire une légère irritation oculaire. Les vapeurs peuvent également causer une irritation. Blessure de la cornée invraisemblable.

PEAU : Une exposition prolongée ou répétée peut causer une irritation de la peau, sécheresse, desquamation, délipidation et même, dermatite ou brûlure. Il est peu vraisemblable qu'une seule exposition prolongée entraîne l'absorption du produit en quantités nocives pour la peau.

INHALATION : L'exposition aux vapeurs peut causer une irritation des voies respiratoires. Des concentrations élevées peuvent causer une dépression du système nerveux central. Les symptômes comprennent étourdissement et perte de coordination pouvant entraîner l'inconscience voire la mort. Une exposition excessive peut augmenter la sensibilité de l'épinéphrine et augmenter l'irritabilité myocardique.

INGESTION : La toxicité d'une seule dose est faible. Le fait d'avaler une grande quantité peut causer des dérangements gastro-intestinaux et une dépression du système nerveux central. S'il est aspiré, pendant l'ingestion ou un vomissement, le liquide peut être rapidement absorbé par les poumons entraînant des lésions aux autres systèmes de l'organisme.

EFFETS CHRONIQUES : L'immersion chronique de la peau dans ce liquide peut entraîner son absorption cutanée. Un engourdissement peut survenir dans la zone immergée. Une inhalation excessive des vapeurs peut augmenter la sensibilité de l'épinéphrine et augmenter l'irritabilité myocardique.

ORGANES VISÉS : Système nerveux central ; foie et reins effets constatés en laboratoire sur les animaux

État physique aggravé par exposition : pathologie cutanée préexistante, conditions respiratoires

Nom du produit : Dégraisseur à usage intensif (vrac)

Numéro(s) de produit : 03097

Se reporter à la section 11 pour les renseignements sur la toxicologie et la cancérogénicité

Section 3 : Composition / Renseignements sur les ingrédients

COMPOSANT	NUMÉRO CAS	% par pds
Tétrachloroéthylène (PERC)	127-18-4	80 - 90
COzol® 210	propriétaire	10 - 20

Section 4 : Premiers soins

- Contact oculaire : Asperger immédiatement avec beaucoup l'eau pendant 15 minutes. Consulter un médecin, si l'irritation persiste.
- Contact cutané : Retirer les vêtements contaminés et laver la zone touchée avec du savon et de l'eau. Consulter un médecin, si l'irritation persiste. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Maintenir la personne calme. Si la personne ne respire pas, donner la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Communiquer avec un médecin.
- Ingestion : NE PAS provoquer de vomissements. Communiquer avec un médecin ou un centre antipoison.
- Avis aux médecins : En raison de l'absorption rapide par les poumons pouvant survenir en cas d'aspiration et des effets systémiques, la décision à savoir s'il faut provoquer ou non le vomissement doit être prise par un médecin. Si un lavage doit être exécuté, suggérer un contrôle de endotrachéale et/ou oesophagien. En cas de brûlure, traiter comme une brûlure thermique, après une décontamination. L'exposition peut augmenter l'irritabilité myocardiale. Ne pas administrer de médicaments sympathomimétiques à moins qu'ils soient absolument indispensables. Aucun antidote en particulier.

Section 5 : Mesures en cas d'incendie

Propriétés d'inflammabilité : Ce produit n'est pas inflammable. Cependant, il peut brûler sous certaines conditions.

Point d'éclair	Aucun (TCC)	Limite d'explosion supérieure	18%
Température d'autoallumage :	ND	Limite d'explosion inférieure	6,7%

Données pour incendie et explosion :

- Moyen d'extinction approprié : Employer un moyen d'extinction pour une attaque concentrique.
- Produits de combustion : Chlorure d'hydrogène, quantités infimes de phosgène, chlore et monoxyde de carbone
- Risques d'explosion : Les contenants, lorsqu'ils sont exposés à la chaleur d'un feu, peuvent accumuler de la pression et se fissurer.
- Protection des pompiers : Les pompiers doivent porter des appareils respiratoires autonomes, approuvés par NIOSH pour la protection contre la suffocation et la décomposition toxique possible des produits. Une protection oculaire et cutanée doit être fournie. Utiliser un vaporisateur d'eau pour maintenir les contenants exposés à l'incendie et pour affaiblir les vapeurs pouvant se former lors de la décomposition du produit.

Section 6 : Mesures en cas de fuites accidentelles

Nom du produit : Dégraissage à usage intensif (vrac)

Numéro(s) de produit : 03097

Précautions personnelles : Utiliser la protection corporelle recommandée à la section 8. Ne PAS respirer les vapeurs

Précautions pour l'environnement : Prendre les précautions nécessaires pour éviter la contamination du sol et des surfaces d'eau. Ne pas vidanger dans les égouts ni les collecteurs d'eau pluviales.

Méthodes de confinement et de nettoyage : Ériger une digue autour du déversement. Ventiler la zone avec de l'air frais. Dans un espace confiné ou dont la circulation d'air est limitée, les nettoyeurs doivent porter une protection respiratoire appropriée. Récupérer ou absorber le matériel répandu à l'aide d'un absorbant indiqué pour les déversements de produits chimiques. Mettre les absorbants utilisés dans des contenants de déchets appropriés.

Section 7 : Entreposage et manipulation

Procédures de manipulation : Prévenir le contact cutané et oculaire. Se laver après l'utilisation et avant de toucher de la nourriture. Éviter de respirer les vapeurs. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se déposeront sur les superficies inférieures ou les endroits restreints. S'assurer que la ventilation permet d'éliminer les vapeurs des superficies inférieures. Les directives d'utilisation du produit se trouvent sur l'étiquette du produit.

Procédures d'entreposage : Conserver dans un endroit frais et sec, à l'abri des rayons du soleil. Les contenants doivent être bien fermés pendant l'entreposage. Conserver éloigné de tout matériel incompatible (voir section 10).

Niveau d'entreposage d'aérosol NA

Section 8 : Contrôles d'exposition / Protection personnelle

Directives sur l'exposition :

COMPOSANT	OSHA		ACGIH		AUTRE		UNITÉ
	TWA	STEL	TWA	STEL	TWA	SOURCE	
Tétrachloroéthylène	100	NE	25	100	NE		ppm
COzol® 210	200	NE	200	NE	NE		ppm
N.E. Non établi (C) Ceiling (plafond) (S) – skin (peau) (V) – Vacated (libre)							

Contrôles et protection :

Contrôles techniques : L'aire doit être suffisamment aérée. Un appareil d'aspiration local est habituellement préféré, car il permet de contrôler les émissions d'un contaminant à la source, empêchant sa dispersion dans l'aire de travail. Si nécessaire, utiliser des moyens mécaniques pour maintenir les niveaux de vapeur en dessous des directives d'exposition. Dans un espace confiné, observer les règlements OSHA en vigueur.

Protection respiratoire : Aucune requise pour un travail effectué sous une ventilation adéquate. S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence.

Protection visuelle/faciale : Sous des conditions normales, porter des lunettes de protection. En cas de probabilité raisonnable de contact avec le liquide, porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques.

Protection cutanée : Utiliser des gants de protection en PVC ou Viton®. Utiliser, également, un survêtement de

Nom du produit : Dégraissage à usage intensif (vrac)

Numéro(s) de produit : 03097

protection en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

État physique : liquide

Couleur : transparent

Odeur : odeur de solvant

Seuil d'odeur : ND

Gravité particulière : 1,58

Point d'ébullition initial : 119,7 °F (48,7 °C)

Point de congélation : -112 °F (-80 °C)

Pression de vapeur : > 12 mmHg @ 68°F / 20°C

Densité de vapeur : > 4 (air = 1)

Taux d'évaporation : rapide

Solubilité : légère

Coefficient de distribution eau/huile : ND

pH: NA

Composés Organiques volatiles Pds % : 8,0 g/L : 126,4 lb/gal : 1,05

Section 10 : Stabilité et réactivité

Stabilité : Stable

Conditions à éviter : Éviter les rayons directs du soleil ainsi que les sources de rayons ultraviolets. Éviter les flammes nues, les arcs de soudure ainsi que les sources de température élevée pouvant induire la décomposition thermique.

Matériaux incompatibles : Éviter le contact avec les métaux, notamment: Les poudres d'aluminium, les poudres de magnésium, le potassium, le sodium et la poudre de zinc. Éviter le contact involontaire avec les amines. Éviter le contact avec des bases et des oxydants puissants.

Produits à décomposition dangereuse : Chlorure d'hydrogène, quantités infimes de phosgène et de chlore

Possibilité de réactions dangereuses : Non

Section 11 : Information toxicologique

Ce produit n'a pas subi d'études toxicologiques à long terme. L'information suivante est disponible pour les composants de ce produit.

Toxicité aigue :

Composant	Oral LD50 (rat)	Dermique LD50 (lapin)	Inhalation LC50 (rat)
Tétrachloroéthylène	2629 mg/kg	3228 mg/kg	5200 mg/kg/4H
COzol® 210	NE	NE	NE

Toxicité chronique :

Composant	OSHA Carcinogène	IARC Carcinogène	NTP Carcinogène	Irritant peau	Sensibilisateur
Tétrachloroéthylène	Non	Groupe 2A	Carcinogène anticipé raisonnablement	peau	Non
COzol® 210	Non	Non	Non	yeux	Non

Nom du produit : Dégraissage à usage intensif (vrac)

Numéro(s) de produit : 03097

Toxicité reproductive : Aucune information disponible
Téatogénicité : Aucune information disponible
Mutagénicité : Tétrachloroéthylène : Les études in vitro étaient négatives
Les études sur les animaux étaient négatives
Effets synergétiques : Aucune information disponible

Section 12 : Information écologique

Ce produit n'a pas subi d'études écologiques. L'information suivante est disponible pour les composants de ce produit.

Écotoxicité : tétrachloroéthylène -- 96 H LC50 Tête-de-boule : 13,4 mg/L (transitaire)
Persistance / Dégradabilité : La biodégradation peut survenir lorsque les conditions aérobiques et anaérobiques sont réunies.
Bioaccumulation / Accumulation: Faible bioconcentration possible (Facteur de concentration biologique inférieur à 100)
Mobilité dans l'environnement : Haute potentialité de mobilité dans la terre.

Section 13 : Élimination

Classification déchets : Ce produit fait partie de l'élimination des déchets dangereux sur le plan de la toxicité portant les codes de déchets suivants : F001, F002, D039.
Les contenants vides peuvent être recyclés. Le liquide doit être traité comme un déchet dangereux.

Toutes les activités d'élimination doivent respecter les réglementations fédérales, provinciales et municipales. Les réglementations municipales peuvent être plus rigoureuses que les exigences fédérales ou provinciales.

Section 14 : Information pour le transport

Département des transports É.-U. (terre) : UN1897, Tétrachloroéthylène mélange, 6.1, PGIII
ICAO/IATA (air) : UN1897, Tétrachloroéthylène mélange, 6.1, PGIII
IMO/IMDG (eau) : UN1897, Tétrachloroéthylène mélange, 6.1, PGIII
Réserves spéciales : Polluant marin

Section 15 : Réglementation

Règlements fédéraux É.-U. :

Toxic Substances Control Act (TSCA) (Loi réglementant les substances toxiques) :
Tous les ingrédients sont soit indiqués dans l'inventaire TSCA ou exemptés.

Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act (CERCLA) :
Il existe des quantités à déclarer pour les ingrédients suivants : Tétrachloroéthylène (100 lb)

Le National Response Center (800-424-8802) ou votre comité d'organisation en cas d'urgence local doit être immédiatement avisé de tous déversements ou fuites suite à la perte de l'un des ingrédients dont la quantité doit être déclarée.

Nom du produit : Dégraissage à usage intensif (vrac)

Numéro(s) de produit : 03097

Superfund Amendments Reauthorization Act (SARA) Titre III :

Section 302 Substances extrêmement dangereuses (EHS) : Aucune

Section 311/312 Catégories de danger :

Risque d'incendie	Non
Risque réactif	Non
Libération de pression	Non
Risque aigu pour la santé	Oui
Risque chronique pour la santé	Oui

Section 313 Produits chimiques toxiques : Ce produit contient les substances suivantes qui doivent être reportées selon la section 313 du titre III de la loi SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act) de 1986 et 40 CFR Part 372 :
tétrachloroéthylène

Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique :

Section 112 Polluants atmosphériques dangereux : tétrachloroéthylène

Réglementation canadienne :

Règlements sur les produits contrôlés :

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque des règlements sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient toutes les informations requises par les règlements des produits contrôlés.

Classe de risque SIMDUT : D1B, D2A, D2B

Inventaire LIS canadien : Tous les ingrédients sont soit indiqués dans l'inventaire LIS ou exemptés.

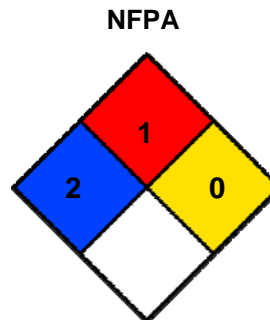
Réglementation Union Européenne :

Conformité RoHS : Ce produit est conforme à la Directive 2002/95/EC du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003. Ce produit ne contient aucune des substances interdites telles qu'énumérées à l'article 4(1) de la directive RoHS.

Réglementation complémentaire : Aucune

Section 16 : Autres informations

HMIS® (II)	
Santé :	2
Inflammabilité :	1
Réactivité :	0
EPP :	B



Valeur nominale entre 0 (aucun danger) à 4 (danger grave)

Préparé par : Michelle Rudnick
N° CRC : 894A
Date de révision : 03/27/2017

Modifications depuis la dernière révision : Numéro de produit supprimé

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC Industries ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les

Nom du produit : Dégraissageur à usage intensif (vrac)

Numéro(s) de produit : 03097

avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux Industries CRC.

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

CAS : Registre CAS

CFR : Code des règlements fédéraux

DOT : Département des transports

LIS : Liste intérieure des substances

g/L : Grammes par litre

HMIS : Système d'identification des matériaux dangereux

IARC : Agence internationale pour la recherche sur le cancer

IATA : Association du transport aérien international

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

OMI : Organisation maritime internationale

lb/gal : Livres par gallon

CL : Concentration létale

DL : Dose létale

NA : Non applicable

ND : Non défini

NIOSH : National Institute of Occupational Safety & Health

NFPA : National Fire Protection Association

NTP : Programme national de toxicologie

OSHA : Occupational Safety and Health Administration

PMCC : Méthode Pensky-Martens en vase clos

EPP : Équipement de protection personnelle :

Ppm : Parties par million

RoHS : Restriction des substances dangereuses

STEL : Limite d'exposition de courte durée

TCC : Méthode Tagliabue en vase clos

TWA : Moyenne pondérée dans le temps

SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail